



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation de la Drôme
Service Santé- Environnement

Courriel : ars-dt26-environnement-sante@ars.sante.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024-07-22-00002 EN DATE DU 22 juillet 2024
PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2023-07-11-00002 DU 11
JUILLET 2023 RÉGLEMENTANT LES BRUITS DE VOISINAGE DANS LE DÉPARTEMENT DE
LA DRÔME POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉGÉNÉRATION SUR LA LIGNE
830 000 RELIANT PARIS A MARSEILLE.

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de la Drôme,
- Vu** le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Cyril MOREAU en qualité de secrétaire général de la Préfecture de la Drôme,
- Vu** le Code de la Santé publique et notamment les articles R.1336-4 à R.1336-13 et R.1337-6 à R.1337-10-2;
- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment l'article R.571-50;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°22-2023-07-11-00002 réglementant les bruits de voisinage dans le département de la Drôme, et notamment son article 12 qui prévoit que «des dérogations aux horaires fixés peuvent être accordées pour une durée limitée et à titre exceptionnel»;
- Vu** la consultation des maires des communes de SAINT-RAMBERT-D'ALBON, ADANCETTE, LAVEYRON, SAINT-VALLIER, PONSAS, SERVES-SUR-RHÔNE, ERÔME, GERVANS, CROZES-HERMITAGE, TAIN-L'HERMITAGE, MERCUROL-VEAUNES, LA ROCHE-DE-GLUN, PORTES-LES-VALENCE et ETOILE-SUR-RHÔNE réalisée du 28 mai au 10 juin 2024,
- Vu** l'avis des maires de ANDANCETTE, CROZES-HERMITAGE, ETOILE-SUR-RHÔNE, PONSAS et SAINT-RAMBERT-D'ALBON,

Considérant la demande de dérogation formulée par SNCF Réseau le 24 avril 2024 pour des travaux de régénération de la ligne 830 000 reliant PARIS à MARSEILLE du 1^{er} juillet au 26 octobre 2024,

Considérant que ces travaux se dérouleront de nuit entre 21h00 et 6h30,

Considérant l'avis défavorable émis par le maire d'ETOILE-SUR-RHÔNE en raison des nuisances sonores générées par l'utilisation de la base arrière et portant atteinte à la tranquillité des riverains,

Considérant que ces travaux sont nécessaires à la sécurité des voyageurs,

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dérogation

SNCF RESEAU est autorisé, à titre dérogatoire, à réaliser des travaux potentiellement bruyants, en dehors des horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°26-2023-07-11-00002 du 11 juillet 2023 réglementant les bruits de voisinage sur le département de la Drôme, sur la ligne 830 000 PARIS-MARSEILLE sur les communes de SAINT-RAMBERT-D'ALBON, ADANCETTE, LAVEYRON, SAINT-VALLIER, PONSAS, SERVES-SUR-RHÔNE, ERÔME, GERVANS, CROZES-HERMITAGE, TAIN-L'HERMITAGE, MERCUROL-VEAUNES et LA ROCHE-DE-GLUN, entre 21h00 et 06h30 :

- du lundi soir au samedi matin entre le 1^{er} juillet et le 6 septembre 2024
- du dimanche soir au vendredi matin du 8 septembre au 26 octobre 2024.

Cette dérogation exclut les communes d'ETOILE-SUR-RHÔNE et de PORTES-LES-VALENCE.

Article 2 : Information des riverains

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2015183-0024 réglementant les bruits de voisinage dans le département de la Drôme, SNCF RESEAU informera les riverains par tout moyen, notamment par affichage, au moins 48 heures avant le début des travaux.

Article 3: Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes concernées.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Drôme. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Préfet de la Drôme, les maires des communes de SAINT-RAMBERT-D'ALBON, ADANCETTE, LAVEYRON, SAINT-VALLIER, PONSAS, SERVES-SUR-RHÔNE, ERÔME, GERVANS, CROZES-HERMITAGE, TAIN-L'HERMITAGE, MERCUROL-VEAUNES, LA ROCHE-DE-GLUN, PORTES-LES-VALENCE et ETOILE-SUR-RHÔNE, la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental de la Sécurité Publique de la Drôme, le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

CHRISTOPHE MOREAU